

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 106/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR GUILLAUME MERLET
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A LA MISSION « URBANISME REGLEMENTAIRE »**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints de Monsieur le Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu d'attribuer une délégation à Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal, en matière d'urbanisme réglementaire sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Guillaume MERLET, conseiller municipal délégué, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer les actes relatifs à l'urbanisme réglementaire et à l'application du droit des sols sur le territoire communal.

Cette délégation s'exerce dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et sans préjudice des compétences exercées par l'adjoint chargé de l'aménagement en matière de stratégie urbaine et d'opérations d'aménagement.

À ce titre, Monsieur Guillaume MERLET est autorisé à signer :

- ✓ les arrêtés relatifs aux permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager ;
- ✓ les décisions relatives aux déclarations préalables de travaux, de lotissements ou de divisions non soumis à permis d'aménager ;

- ✓ les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnels (CUb) ;
- ✓ les arrêtés relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- ✓ les arrêtés de retrait, de refus ou de sursis à statuer concernant les autorisations d'urbanisme ;
- ✓ les documents et décisions relatifs aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, sous réserve des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
- ✓ les notes d'avis et documents préparatoires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ✓ les arrêtés de numérotage, d'adressage et d'alignement ;
- ✓ les notes de renseignements d'urbanisme ;
- ✓ les correspondances administratives en direction des administrés, des notaires, des professionnels de l'immobilier et des partenaires institutionnels.

Plus généralement, Monsieur Guillaume MERLET représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guillaume MERLET et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
...2.3.MARS.2026.....

Date de notification :
...2.3.MARS.2026..

Date de mise en ligne :
..2.3.MARS.2026..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.